



MANDAT DU GT2 RTGE « GOUVERNANCE & SUBSIDIARITE, OBSERVATOIRE NATIONAL» DE LA COMMISSION DONNEES DU CNIG

Titre	MANDAT DU GT2 RTGE « GOUVERNANCE & SUBSIDIARITE, OBSERVATOIRE NATIONAL» DE LA COMMISSION DONNEES DU CNIG
Statut actuel	Validé par le GT2 RTGE de commission Données du CNIG
Etat des lieux et exposé des motifs	Pour les collectivités territoriales et les différentes administrations compétentes, la maîtrise de la gestion du sous-sol de la voirie publique est fondamentale. Or, elles ne disposent bien souvent que de plans émanant de sources diverses, sans concordance d'échelle et de qualité de précision inégale, ce qui nuit à la conception des projets et présente de graves risques lors des travaux. Au 1er juillet 2012, la réforme portant sur les travaux à proximité des réseaux est rentrée en application, dès lors les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers, les gestionnaires de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages, les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent. L'objectif de la réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux.
	Au 1er janvier 2019, les réseaux sensibles en zones urbaines devront être géoréférencés dans le système national de coordonnées en classe A*. En 2026, ces exigences seront applicables pour l'ensemble des réseaux sur l'ensemble du territoire. Les gestionnaires des réseaux vont devoir adapter leurs outils cartographiques pour faire face à une double gestion du stock de la cartographie existante encore en relatif, et du flux issu des travaux neufs qu'ils doivent impérativement géoréférencer en classe A et dans le même temps les collectivités.
	Le besoin d'un tel référentiel de qualité topographique a été identifié par le CNIG dès 2002, Il doit être porteur des données métiers des collectivités et accueillir les données issues des plans de récolement suite aux travaux. Voici un extrait du rapport du groupe de travail référentiel aux grandes échelles en zones urbaines denses daté de février 2002 : « En complément à ce RGE sur les zones urbaines denses, un levé de corps de rue simplifié pourra être réalisé sur le domaine public apparent de la voirie sur l'initiative des collectivités territoriales. Il fournira essentiellement, à une précision de quelques centimètres, les façades des bâtiments sur les voies et bordures de trottoirs

	principalement. » Les éléments constituants de ce référentiel existent dans les bases des collectivités et des gestionnaires de réseaux, pour autant qu'ils aient la précision requise.
Objectifs	Dans le cadre de la Commission Données du CNIG, présidée par Dominique Caillaud, Député Honoraire et Président d'AFIGéO, la sous-commission RTGE vise à définir à l'échelon national, le cadre technique, financier et organisationnel garantissant l'efficience et l'interopérabilité des bases de données existantes et des travaux de topographie qui vont être engagés à l'échelon local.
	La mission du groupe de travail 2 «GOUVERNANCE & SUBSIDIARITE, OBSERVATOIRE NATIONAL RTGE» repose principalement sur la rédaction d'une convention nationale, signée par l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités locales, gestionnaires de réseaux et acteurs nationaux), dans laquelle chacun s'engage à respecter le standard adopté (nomenclature et modèle du plan « corps de rue » simplifié) ainsi que ses exigences de qualité, et à le partager. Il s'agira également de répondre aux questions posées lors de la réunion du 5 décembre :
	 Quelle clef de répartition des coûts pour la constitution du fond de plan « corps de rue » simplifié (aucun acteur ne peut les assumer seul) ? Quel accès au fond de plan « corps de rue » simplifié ?
	 Quelle garantie de cohérence nationale ? Quel suivi de l'état d'avancement des travaux locaux et quelle gouvernance associée ?
Proposition d'action	 Le groupe fournira une convention nationale relative au futur référentiel RTGE. La convention devra être signée par l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités locales, gestionnaires de réseaux et acteurs nationaux), dans laquelle chacun s'engagera à respecter le standard adopté et à le partager. Le groupe fournira une convention locale type relative à la réalisation du futur référentiel RTGE.
	 Le groupe fera des propositions pour un suivi et une gouvernance des travaux réalisés. Les travaux précédemment menés par l'AITF et l'ex-CERTU pourront servir de base au groupe.
Liens	 Commission « données » du CNIG, Pôle IGN appui CNIG, Expérimentations en cours.
Mise en place de l'organisation	 Première réunion de la sous-commission RTGE le 5 décembre 2013, Validation du mandat de la sous-commission RTGE par la commission « données » du 19 décembre 2013, Validation du mandat du groupe -> 12 mars 2014, Les résultats des travaux du groupe seront présentés en commission « données » du CNIG, puis validés en plénière du CNIG.
Pilotage	 Président de la commission « données » du CNIG. Par délégation au niveau de la sous-commission RTGE et des groupes de travail : le secrétaire général d'Afigéo.
Participants	Les membres des commissions données et RTGE du CNIG qui souhaitent participer.
Livrables	 Convention nationale relative au futur référentiel RTGE. Convention locale type relative à la réalisation du futur référentiel RTGE.

	Propositions sur une organisation de suivi et de gouvernance des travaux.
Calendrier	 Validation du mandat du groupe -> 12 mars 2014, Durée du mandat de 3 à 6 mois en fonction de l'avancée des travaux.
Ressources requises	Les contributions et l'expertise des membres du groupe de travail, en réunion et hors réunion.
	 Les apports des membres du groupe ; documentation, études existantes Animation et appui par Afigéo.
	Appui du pôle CNIG de l'IGN.
Financement	Pas de financement.

